

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

AVIS SUR LE
PROJET DE SCOT
DU CHABLAIS

Séance du 10 mai 2019

N° BU2019-05

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 9
Pouvoirs :

L'an deux mil dix-neuf, le dix mai à douze heures, le
Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la
Communauté de communes du Genevois sous la
présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 3 mai 2019

Secrétaire de séance : Antoine VIEILLIARD

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel
DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Jean-François
CICLET – M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND –
M. Christian DUPESSEY – M. Antoine VIELLIARD

• Délégués excusés :

M. Marin GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Régis
PETIT – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Gilbert ALLARD –
M. Gilbert ALLARD – M. Christophe MAYET – M. Louis
FAVRE

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU CHABLAIS

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) sollicite le Pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais et lui a transmis son projet arrêté pour avis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

La révision du SCOT du Chablais a été prescrite en novembre 2015 et le projet a été arrêté le 14 février 2019.

Le projet de SCOT porte sur les 62 communes du Chablais, qui s'étend des rives du Léman aux vallées d'Abondance, d'Aulps et du Brevon. Près de 134 000 habitants, soit 20% de la population haut-savoyarde, vivent sur ce territoire. Le Chablais se trouve à l'interface entre les dynamiques des agglomérations franco-valdo-genevoise (le Grand Genève), lausannoise et montheysanne.

Le projet de SCOT tient compte des défis auxquels doit faire face le territoire et les opportunités offertes par les récentes évolutions institutionnelles et réglementaires, pour « *définir une stratégie globale d'aménagement et de mobilité durables, tout en renforçant l'engagement du territoire en faveur de la préservation de ses richesses environnementales, agro-pastorales et paysagères.* »

En premier lieu, le Pôle métropolitain souhaite remercier le SIAC de l'avoir formellement associé à la révision de son SCOT, à la manière d'une Personne Publique Associée. Les remarques, compléments et recommandations émis dans le présent avis se veulent constructifs.

Aujourd'hui, les réflexions construites à l'échelle du Genevois français et du Grand Genève couvrent de nombreuses thématiques :

- Armature urbaine (Projet de territoire Grand Genève 2016 – 2030),
- Mobilité et transports (Schéma métropolitain de mobilité 2017, déploiement mobilités nouvelles et plans de mobilité),
- Schéma métropolitain de l'habitat (à venir en 2019),
- Transition écologique (PCAET, Trame verte et bleue & contrats corridors Grand Genève, REGENERO),
- Développement économique (Schéma d'Accueil des Entreprises, Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial)

Le Pôle métropolitain a élaboré, pour chacun de ses territoires, une synthèse de ces études dans le cadre de la démarche InterSCOT du Genevois français, annexée au présent avis. Ce Porter-à-connaissance de l'interSCOT a pour objectif d'assurer la cohérence entre les SCOT du territoire, de les accompagner, d'éviter des doublons d'études. Il détaille notamment les éléments dont les syndicats porteurs de SCOT peuvent se saisir, selon les thématiques suivantes :

- Armature urbaine et prévisions démographiques
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Espaces agricoles et naturels, trame verte et bleue selon les contrats corridors
- Transports et déplacements
- Economie
- Performances environnementales et énergétiques

Compte-tenu du fait que seul Thonon Agglomération fait partie du Pôle métropolitain, l'avis du Genevois français se cantonnera à ce territoire pour des remarques précises et s'étendra à l'intégralité du Chablais pour des éléments de portée plus générale.

Pour plus de clarté, l'avis du Pôle métropolitain suivra le déroulement du DOO et du DAAC.

I. Avis général sur le document arrêté.

Dans le Rapport de présentation notamment, les données relatives au Pôle métropolitain du Genevois français, en remplacement de celles correspondant à l'ARC, et celles relatives au Grand Genève doivent être actualisées. Le Genevois français compte actuellement 420 000 habitants, 116 000 emplois, 117 communes. Le Grand Genève, pour sa part, compte un million d'habitants, plus de 500 000 emplois et près de 2 000 km², à cheval sur la Suisse et la France et constitue à ce titre la deuxième métropole de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. La dynamique territoriale y est particulièrement forte : la population du Grand Genève a cru deux fois plus vite que celle des agglomérations de Lyon et de Zurich ces dernières années !

Pour faciliter la lecture et améliorer la logique d'ensemble du document, les objectifs stratégiques du PADD et la déclinaison des recommandations et prescriptions dans le DOO pourraient suivre le même déroulé. Dans le DOO, la distinction entre les objectifs, les prescriptions et les recommandations est particulièrement claire. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme et la procédure d'évaluation du SCOT qu'il conviendra de mener six ans après son adoption s'appuieraient utilement sur des indicateurs de suivi, qui pourraient être précisés pour les principes détaillés dans le DOO.

Enfin, il aurait été intéressant d'avoir des éléments plus détaillés sur le Chablais dans son environnement : la position géographique du territoire et le rôle d'interface que cela lui confère aurait mérité d'être replacé dans son contexte. Ainsi, les relations avec les cantons voisins et la Suisse, avec le Pôle métropolitain, à l'échelle régionale auraient pu être plus détaillées.

II. Compléments et remarques sur le DOO et le DAAC.

Renforcer l'armature territoriale soutenant la structuration du Chablais et poursuivre la limitation de la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain

Le Pôle métropolitain souligne *la volonté du Chablais de réduire la consommation d'espaces*. En effet, alors que 752.4 hectares ont été consommés de 2004 à 2014, le Chablais

en planifie 750 au maximum dans le SCOT révisé, ce qui revient à diviser par deux la consommation d'espaces dans les vingt prochaines années.

Pour tenir compte des dynamiques démographiques, un taux de croissance global de 1,31 % a été retenu à l'échelle du Chablais et précisé par collectivité. Ce taux de croissance démographique a par exemple été estimé à 1,4 % pour Thonon Agglomération et s'inscrit dans les objectifs d'un ralentissement de la croissance démographique, conformément au Projet de territoire du Grand Genève. Pour Thonon Agglomération, la croissance démographique est particulièrement liée à l'influence métropolitaine et franco-valdo-genevoise, ce qui nécessite d'être particulièrement vigilant sur les questions liées à la qualité du cadre de vie. **Afin de structurer durablement le territoire et d'affiner les besoins fonciers, un travail fin de déclinaison selon l'armature urbaine constituerait une plus-value.** La méthodologie de définition du besoin en surfaces pour l'accueil de nouvelles populations et la production de logement est complète, puisqu'elle intègre de nombreuses variables. Au regard cependant des spécificités territoriales très fortes entre les trois collectivités du Chablais, le calcul aurait pu être détaillé à l'échelle de chacune d'entre elle, avec des résultats qui auraient sans doute été différents.

Le projet de territoire du Grand Genève définit une armature urbaine qui a été consolidée au fur et à mesure des trois générations de projet transfrontalier. Pour Thonon Agglomération, l'armature s'organise ainsi :

- 1 centre régional : Thonon-les-Bains
- Deux communes incluses dans l'«aire urbaine de l'agglomération régionale » : Anthy-sur-Léman et Margencel
- Quatre centres locaux : Bons-en-Chablais, Douvaine, Sciez, Veigy-Foncenex
- Un centre de rabattement sur les transports en commun: Perrignier
- Les autres communes sont nommées « bourgs et villages ».

Pour rappel, les discussions au sein de l'ARC au printemps 2016 donnaient un taux global pour les agglomérations centrale et régionales de 1,70% et pour les centres locaux, bourgs et villages de 1,50%.

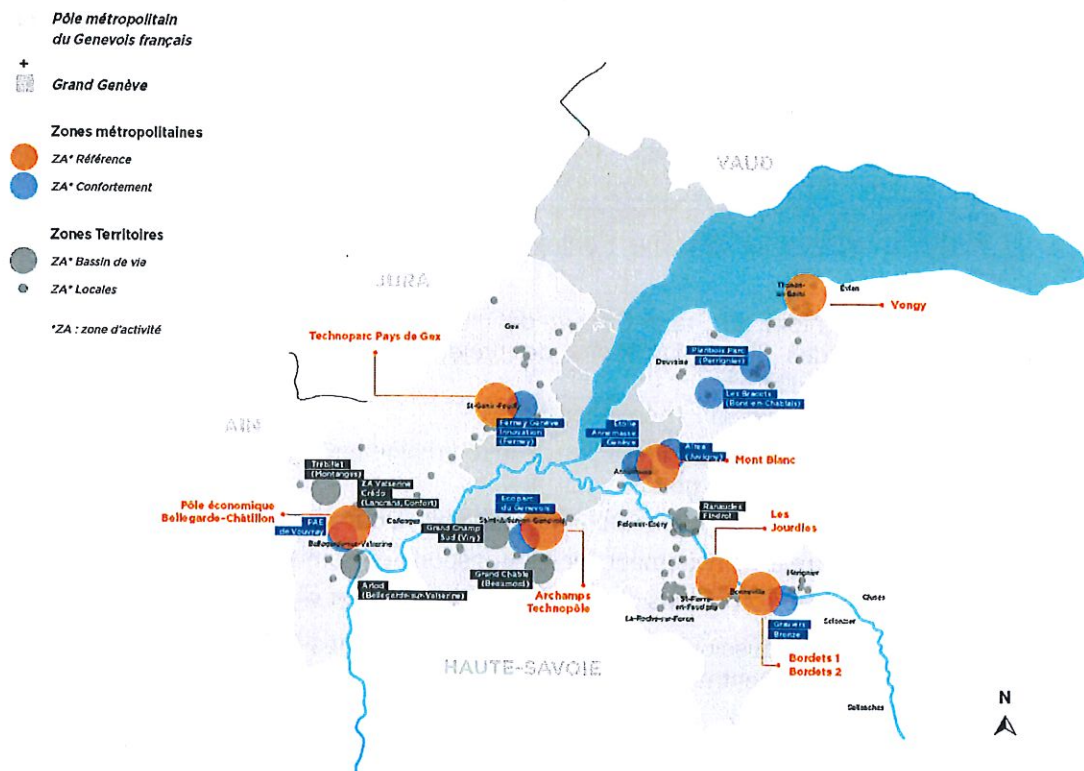
Aujourd'hui, pour Thonon Agglomération, le projet réserve 44% de l'enveloppe foncière (soit 144 ha sur 329 ha) à l'urbanisation des villages. Or, il est probable que les potentiels de densification soient sans doute sous-estimés, au regard de la méthodologie de détermination utilisée et de la pression foncière en cours sur le territoire. Sur ce territoire en particulier, les efforts de structuration de l'armature urbaine et de densification devraient servir particulièrement la cohérence urbanisme – transports. **En effet, les cœurs urbains et pôles structurants, qui seront desservis par le THNS (Sciez, Douvaine, Veigy-Foncenex) et le Léman Express (Thonon-les-Bains, Bons-en-Chablais) avec des cadencements élevés pourraient accueillir une plus grande part de la croissance démographique. La densification et l'intensité urbaine y sont particulièrement nécessaires.** Il serait intéressant de préciser, pour chacun des niveaux de l'armature urbaine, les rôles et fonctions attendues : confortement, mutation, développement etc. Le SCOT du Chablais pourrait également, pour affirmer plus fortement encore sa volonté de limiter la consommation foncière, conditionner (dans certains secteurs par exemple) le développement urbain à l'utilisation des possibilités offertes par le tissu urbain existant en systématisant les études de densification.

Le Pôle métropolitain note la volonté du Chablais de pérenniser son développement économique en conservant les niveaux actuels concernant le taux d'emploi et leur localisation sur le territoire (emplois localisés en ZAE et hors ZAE).

En favorisant le nombre d'emplois à l'hectare, le calcul des besoins en surface pour le développement des zones d'activités économiques est intéressant puisqu'il incite à la rationalisation de l'occupation des sols. Thonon Agglomération se voit ainsi dotée de 58 ha maximum à destination de zones d'activités économiques. Le diagnostic établi en 2016 – 2017 par le Schéma d'Accueil des Entreprises du Genevois français faisait état d'un potentiel de 9.5 ha en « dents creuses » c'est-à-dire des fonciers déjà équipés et viabilisés, au cœur des zones d'activités économiques. De même, 28 ha avaient été identifiés comme inscrits en extension, 14 ha en extension à plus long terme. En tenant compte de la nécessaire mise à jour de ces données, et d'après les informations collectées par le SIAC, ce sont près de 65% du foncier prévu pour Thonon Agglomération. **L'enjeu de la rationalisation du foncier économique, de son**

optimisation, avant toute nouvelle ouverture de zones à l'urbanisation est donc très fort. Les dents creuses pourraient ainsi répondre à une partie des besoins identifiés.

Le Schéma d'Accueil des Entreprises établi, à l'échelle du Genevois français, une armature économique qui permet de concrétiser une ambition forte en matière d'aménagement durable du territoire et de structurer des services pour répondre aux besoins des acteurs du développement économique.



Les zones d'ambition métropolitaine (à savoir Vongy, Planbois Parc et Les Bracots) ont vocation à être les vitrines du territoire. A ce titre, elles doivent privilégier des projets à haute valeur ajoutée, se montrer exemplaires en matière d'aménagement de l'espace et avoir une très forte ambition en matière de densité d'emplois/ha (40 emplois à l'hectare). Les activités dans ces zones doivent être en lien avec les filières territoriales et/ou les filières d'entreprises déjà implantées (logique d'économie circulaire). Le SCOT pourrait établir également, conformément au SAE, que l'aménagement doit respecter un principe de densité de construction à la parcelle, intégrer les trames vertes et bleues, avec des bâtiments à haute qualité environnementale.

Compte tenu du potentiel foncier économique du territoire, les extensions actuellement inscrites dans les documents de planification devraient permettre de remédier, dans un premier temps, à l'indisponibilité foncière. Des dents creuses restent également à investir. Le Schéma d'Accueil des Entreprises a également repéré, des outils pour accompagner la densification des zones d'activités avant de planifier leurs extensions. De même, le SCOT du Chablais pourrait utilement prévoir des règlements de zones axés « densification » : stationnements mutualisés en sous-sols, constructions en hauteur plutôt que de plain-pied, occupation des espaces résiduels, reprise des friches etc. La densification des zones d'activités permet d'augmenter le nombre d'emplois à l'hectare sans consommer de terres naturelles ou agricoles et favorise le déploiement de logiques d'économie circulaire. Cela permet également de proposer plus facilement des services aux entreprises et salariés. Les outils fonciers (logique de bail plutôt que de cession foncière, suivi des déclarations d'intention d'aliéner, relocalisation, etc.) peuvent également participer à cette logique et pourraient être détaillés parmi les préconisations. La définition de « zones de proximité », de moins de 4ha, bien qu'elle réponde à la volonté d'ancrer territorialement le développement économique, induit un risque d'émiettement des activités économiques et in fine une consommation accrue du sol.

Développer la mixité de l'habitat et prévoir des logements pour tous

Dans sa version antérieure, le SCOT déclinait des objectifs concernant la typologie de l'habitat et les formes urbaines, notamment en prévoyant des objectifs concernant le logement intermédiaire et l'obligation d'OAP pour les tènements de plus de 5000 m² situés dans les dents creuses, objectifs de nature à favoriser la densification.

S'engager pour le désenclavement multimodal du Chablais

Dans le Chablais, et particulièrement sur le territoire de Thonon Agglomération, de nombreux projets d'infrastructures vont révolutionner la mobilité à court et moyen terme : Mise en service du Lemman Express, transport à haut niveau de service sur l'axe Sciez - Veigy-Foncenex, autoroute concédée Machilly – Thonon-les-Bains, et réouverture du RER Sud Léman. Le Pôle métropolitain salue l'ambition du SCOT du Chablais qui vise une diminution de la part modale des déplacements en tant que conducteur de véhicule individuel de 51 à 43%, ce qui renforce l'objectif annoncé par le Pôle métropolitain du Genevois français dans son Schéma Métropolitain des Mobilités.

Le schéma métropolitain des mobilités, adopté en 2017, fixe des objectifs de part modale à l'échelle du Genevois français. Ces objectifs constituent un minima à atteindre à l'horizon 2030.

	2015	2020	2025	2030
<i>Covoiturage passagers (hors famille)</i>	4 %	6 %	7 %	8 %
<i>Transports collectifs</i>	6 %	7 %	10 %	11 %
<i>Modes actifs</i>	26 %	28 %	29 %	31 %
<i>Total tous modes alternatifs aux TIM</i>	37 %	41 %	47 %	50 %
<i>Transports Individuels Motorisés</i>	63 %	59 %	53 %	50 %

Atteindre cet objectif vertueux nécessitera une corrélation très forte entre les projets d'aménagement et projets de mobilité pour rendre le report modal attractif, notamment dans la perspective de la réalisation de l'autoroute concédée Machilly – Thonon-les-Bains. C'est pourquoi, **il conviendrait de prioriser l'urbanisation dans les sites à proximité des points nodaux des réseaux de transports en communs et modes doux**. Le (re)déploiement des aménités urbaines, économiques, commerciales, la localisation des équipements publics doit s'inscrire systématiquement dans la perspective d'une accessibilité « vertueuse ».

Organiser la complémentarité commerciale entre centralités et périphéries

Le Pôle métropolitain du Genevois français remarque avec intérêt la stratégie mise en place par le Chablais concernant l'armature commerciale et l'organisation de la complémentarité entre centres et périphéries, qui s'inscrit pleinement dans les réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial. Compte-tenu de la pression commerciale sur certains secteurs, les prescriptions du SCOT associées à certains périmètres s'avèrent particulièrement pertinentes. Il conviendrait de préciser que les enveloppes foncières allouées correspondent à des maximums.

Le Schéma métropolitain d'aménagement commercial (SMAC) du Genevois français sera validé au cours du mois de juin 2019. Il est recommandé d'identifier dans le SCOT le foncier à vocation commerciale et d'encourager la mise en place de règles d'urbanisme et d'outils (type charte) pour une amélioration qualitative des pôles au fil de l'eau. La requalification peut se faire dans le cadre de procédures d'aménagement (ZAC par exemple). La mise en œuvre du SMAC et celle du SCOT pourront faire l'objet d'échanges réguliers afin de bien coordonner leur application. Enfin, le SIAC pourrait saisir la CDAC pour statuer sur les demandes de permis de construire de bâtiments à usage commercial à partir de 300 m² de surface de vente.

Enfin, face à la pression démographique et aux **impératifs du développement durable**, la question de la préservation des ressources géographiques (environnement, cadre de vie, paysage, agriculture, etc.) et énergétiques (énergies, déchets, production d'énergie, etc.), les

éléments issus du diagnostic PCAET de Thonon Agglomération auraient pu être intégrés, notamment concernant les enjeux du territoire :

- Améliorer la connaissance de la ressource en eau pour identifier les enjeux locaux de préservation de la ressource et de rationalisation de son utilisation, avec un enjeu avéré sur la qualité des eaux superficielles et le maintien des zones humides.
- Anticiper, avec le monde agricole, la baisse des rendements et le décalage de la production fourragère.
- Veiller au bien-être de ses populations les plus fragiles.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FAIT ETAT** de la nécessité de partager une vision et une ambition commune pour l'aménagement et le développement du territoire du Chablais, en lien avec le Genevois français pour maîtriser collectivement les effets de la dynamique métropolitaine et en valoriser les atouts.
- **RAPPELE** que le Pôle métropolitain a adopté une délibération, le 22 décembre 2018, en faveur d'un SCOT à l'échelle métropolitaine pour répondre à la dynamique de l'agglomération transfrontalière et prendre acte de la temporalité nécessaire entre la délibération de prescription d'un SCOT et les premiers effets sur le territoire. Le Pôle métropolitain préconise donc, pour une approbation en 2026, que les étapes suivantes soient respectées :
 - o 2019 – 2020 : Poursuite du travail en interSCOT, validation d'un document partagé qui alimentera les documents de planification des membres, questionnements sur le périmètre pertinent et préparation de la prise de compétence.
 - o 2021 : Le cas échéant, modification du périmètre du Pôle métropolitain, prise de compétence et arrêté de périmètre pour un SCOT à l'échelle métropolitaine.
 - o 2022 – 2024 : Elaboration du SCOT (Diagnostic, PADD, DOO, DAAC, Rapport de présentation)
 - o 2025 – 2026 : Arrêt du projet de SCOT, consultation des PPA, enquête publique et approbation.
- **EMET** un avis favorable au Projet de SCOT du Chablais, selon les observations qui précèdent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

20 MAI 2019

Publié ou notifié le

20 MAI 2019

Le Président,
Jean DENAIS

